

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 11 mars 2020

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 13 décembre 2019.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal. **MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA**, 6^{ème} adjoint, est désigné à l'unanimité à **28 voix pour**, comme secrétaire de séance. **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **28 voix pour**.
APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2019 : **UNANIMITE (28 POUR)**.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

QUESTIONS DIVERSES

Deux questions diverses sont ajoutées à la demande de M. le Maire. Il s'agit de :

- La délibération concernant la modification d'une délibération fixant la durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles (Art. 2088) – Budget principal de la commune ;
- La délibération concernant la modification d'une délibération fixant la durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles (Art. 208) – Budget assainissement ;

L'assemblée accepte.

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire indique que la commune fait don d'un véhicule « aux restos du Cœur ».

Par ailleurs, la commune a apporté un soutien logistique lors des intempéries qui ont touché la commune du Muy.

M. le Maire témoigne du fait que l'école primaire Jean Moulin a obtenu le prix du fleurissement départemental. Il indique que « *cela est réconfortant quand on connaît la qualité du fleurissement à Bormes les Mimosas* ».

M. le Maire demande si il aura des questions diverses. Mme Rania MEKERRI prend la parole :

« Je souhaite réagir à l'article paru dans le journal municipal : il s'agit de l'encart « Toujours avec B2000 » qui concerne qui concerne les constructions au Pin de Bormes. Avec tout le respect que je porte à Joël et Nicole, je ne peux être associé à un texte dont je n'ai pas eu connaissance avant sa parution. Il serait malhonnête de ma part de cautionner cet article visant à fustiger les constructions du Pin de Bormes en sachant que certaines de ces réalisations ont été retardées par de longues procédures judiciaires. Elles étaient en projet depuis 1990, bien avant que François ARIZZI soit maire de Bormes. Ce serait vraiment de la mauvaise foi de lui attribuer la totalité de ces constructions. Soucieuse de notre environnement, il est aussi nécessaire pour notre économie locale d'accueillir de nouveaux borméens. Bormes doit se densifier en préservant sa qualité de vie, sa taille humaine, et ses terres agricoles. Je peux comprendre que le rythme de ces constructions multiples et cette densification puisse paraître brutale mais elle permet également à un bon nombre de logements sociaux de se construire. Nous avons la chance de vivre dans un environnement préservé. Ne cédon pas à la polémique ne servant pas à l'intérêt communal. Lors de sa création, le quartier du Ginget avait suscité les mêmes polémiques et nous l'avions tous oubliés. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire ».

M. le Maire remercie Mme MEKERRI pour sa sincérité et de « *cette honnêteté intellectuelle que tout le monde n'a pas eu* ». Il cite son prédécesseur en disant que « *la mémoire est une gomme* », et souligne qu'il croit qu'elle « *a effacé beaucoup de choses pour certains* ».

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/247 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur les orientations budgétaires 2020 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2020** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal **EXAMINE** les propositions du **BUDGET PRIMITIF 2020** par nature et par chapitre,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 174 090,12 €	16 174 090,12 €
INVESTISSEMENT	2 414 940,12 €	2 414 940,12 €
TOTAL	18 589 030,24 €	18 589 030,24 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE TRENTE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES D'EUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2020 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2020.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique qu'il va reprendre quelques argumentaires du débat et rapport d'orientations budgétaires mais « *très succinctement puisqu'il a été voté le mois dernier* ». Il signale :

« *Ce budget nous permettra de continuer tous les projets jusqu'en juin, date à laquelle un budget supplémentaire sera voté par une nouvelle équipe municipale. Cela permettra à cette nouvelle équipe de mettre en place son projet car ils auront à intégrer dans ce budget les restes à réaliser qui seront validés lors du compte administratif. Il s'agit donc d'un budget de continuité pour continuer à être dynamique jusqu'au mois de juin puis de laisser la main à la nouvelle équipe en fonction de leur projet. Je voulais rappeler quelques chiffres très importants :*

L'annuité de la dette à Bormes les Mimosas en 2020 sera de 1 000 032 euros, elle était de 1 000 100 euros en 2019. Le capital restant dû au 1 janvier 2020 est de 8 737 000 euros. Si on ramène cela par habitant, à la population DGF de l'INSEE, qui est de 15 000 habitants à Bormes, elle est de 587 euros ; ramené à la population permanente, elle est 1 079 euros, ce qui nous positionne bien dans les villes de notre strate démographique.

Ainsi, notre capacité de désendettement est inférieure à 5 ans. Si on affecte pendant 5 ans la totalité de notre épargne nette, la commune de Bormes est complètement désendettée. Il s'agit d'un très bon résultat que nous avons obtenu, non pas, en augmentant cet endettement, car nous n'avons pas emprunté un seul euro. Vous pouvez être fier des délibérations que vous avez votées pour amener Bormes les Mimosas, dans un état financier comme celui-là.

La fiscalité communale ne sera pas augmentée en 2020, soit elle demeure inchangée depuis 2010. Et comme je l'ai dit lors de mes vœux en janvier, ne pas toucher aux taux de fiscalité locaux pendant toute la durée d'une mandature, ce n'était jamais arrivé. Selon les fiches d'imposition, dans aucun des mandats, il n'y a eu 0 % d'augmentation d'impôt. Ainsi, vous pouvez être fiers puisque, même sans augmentation, on a pu mener les projets jusqu'au bout.

Concernant d'autres chiffres, le budget de la masse salariale restera inchangé en 2020 qu'en 2019.

Nos recettes d'investissement ont été appuyées de quelques recettes de subventions notamment la part du Conseil départemental, 400 000 € ; la région 130 000 €.

Concernant nos dépenses d'investissement, ce ne sont pas de grosses dépenses mais des dépenses sur lesquelles les services sont en train de travailler. Ainsi, il y a la réhabilitation de la Favière avec de nouveaux investissements qui s'imposent, sur le boulevard du Port, sur le Skate Park, l'amphithéâtre...

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Nous travaillons aussi sur la modernisation des toilettes publiques. Nous avons commencé à la Favière avec un programme d'investissement de tous les quartiers, que ce soit à la Favière, Cabasson, le village.

Au niveau de la voirie, il y a de gros travaux à prévoir avec l'enfouissement des réseaux, la réhabilitation de voiries une fois que les réseaux seront enfouis avec la réhabilitation de l'éclairage public.

L'aménagement qui sera le plus important à venir sera le renforcement de la centralité du quartier du Pin de Bormes, pour améliorer son développement et d'intégrer toutes les nouvelles constructions. Tout est travaillé en ce moment. La réflexion est maintenant lancée depuis 6 mois et donc ce sera dans la continuité.

Concernant le multi accueil, 100 000 euros ont été engagés dans les locaux. Ce sera ensuite la cour.

Nous finaliserons le projet de réfection de la salle des fêtes début 2020.

Nous avançons en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie et MPM, pour trouver la bonne solution pour la zone artisanale Niel-Surle puisque vous savez que la compétence de cette zone a été transférée à la communauté de communes et a été validé comme une zone prioritaire. Concernant la zone Maudroume, une prévision budgétaire est réalisée.

Je signale que cette nouvelle zone n'est pas une nouvelle zone ouverte à l'urbanisation puisqu'elle est inscrite au PLU et existe depuis 2011, bien que certains ne la découvrent que maintenant. Nous allons simplement y apporter une zone d'aménagement programmée.

Des études seront lancées dans le cadre du musée connecté : ce sera le projet culturel du futur mandat, si futur mandat il y a.

Par ailleurs, nous espérons avoir la cinquième arobase cette année qui validera notre ambition de ville connectée. Mais de toute façon, nous allons continuer à dématérialiser complètement la totalité de nos services publics de manière à amener les services publics chez les personnes, notamment chez celle qui ne peuvent pas se déplacer.

Je crois que l'engagement que nous avons pris est fort et cette année nous investiront entre 30 000 à 50 000 euros au niveau de nos logiciels pour dématérialiser complètement la vie administrative notamment les services asso even et le service de l'urbanisme. »

M. le Maire poursuit sa présentation du budget :

« Au niveau du budget annexe de l'eau, de l'assainissement, ce sont essentiellement des travaux au niveau du PAE de la gare, et une grosse réalisation de voirie notamment la traverse des Asphodèles, où l'eau et l'assainissement vont être refaits.

Le budget des transports se porte bien. La possibilité d'acheter un nouveau bus se précise malgré les tractations que nous menons avec la région car la compétence des transports est une compétence régionale. Malgré tout, si la région devait diminuer ses subventions, la commune apportera les mêmes services à la population borméenne, en termes de transports et de ramassage scolaire. Ainsi, la région impose de nouvelles normes dans nos bus qui sont assez onéreuses.

Le budget des services extérieurs des pompes funèbres est un service qui est sobre, qui ne gère que les stocks.

Le budget que nous allons voter, sera de plus de 18 000 000 d'euros en dépenses et en recettes auquel il faudra rajouter les restes à réaliser. »

Le Directeur général des services procède à la lecture des chiffres sur les documents budgétaires.

M. le Maire indique par ailleurs : *« au niveau du prêt structuré que nous avons engagé, il est évident que les budgets ne sont pas dans les bons articles puisque nous n'avons pas délibéré qui rachètera l'emprunt, qui ne le rachètera pas et comment nous allons le racheter. Donc il n'y a pas d'article « renégociation de l'emprunt ». Néanmoins, c'est inscrit dans le budget général. »*

Le Directeur général des services poursuit sa lecture des chiffres à l'assemblée.

M. le Maire indique que ce Conseil municipal a été réalisé dans un laps de temps très court. Il souligne le travail effectué par Adrien lors de ces trois dernières semaines.

M. le Maire énumère des travaux de réfection du patrimoine borméen comme la Tour de l'Horloge qui sera réhabilitée dans les prochains mois : *« Cela permet que notre village reste très agréable à visiter. »*



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

M. RUCHET fait une remarque à M. le maire : « *tu as parlé d'une renégociation qui j'espère sera faite par la nouvelle équipe au pouvoir. Il y a un autre point sur lequel je souhaite attirer l'attention de tout le monde. Il y a des engagements financiers qui sont un peu cachés : ce sont des garantis que l'on a donnés à différents organismes sociaux. Cela représente au total en valeur initial de 10 000 000 euros. Il reste un encours de 7 000 000 d'euros. Ce sont des choses qu'il faut garder en tête même si le risque reste relativement faible.* »

M. le Maire lui répond : « *ce sont des garanties d'emprunt sur les logements sociaux, sur la maison de retraite. Cela permet d'avoir un droit de regard sur l'attribution des logements. Je tiens à préciser que ces garanties d'emprunt datent d'une dizaine d'années, sauf le Delmonte, et que cela existe dans toutes les collectivités de France et de Navarre : il s'agit d'une garantie pour que les bailleurs sociaux puissent investir et développer les logement sur la commune, sinon nous aurions personne* ».

M. RUCHET indique : « *Oui, je suis d'accord avec toi. Seulement il y a des encours à prendre en compte.* »

A la suite du vote, M. le Maire remercie infiniment les membres du Conseil municipal pour l'unanimité des suffrages sur cette délibération portant sur le budget principal de la commune.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/248 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2020 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 (Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales) prévoit l'établissement de tableaux d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tableaux d'amortissement figurant parmi les annexes du BP 2020.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit de jeux d'écriture. Il n'y a pas d'enjeu financier mais des écritures administratives.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/249 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2020 – COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M14, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 13913 « Amortissement des subventions d'équipement du département » et le compte 13932 « Amortissement des fonds affectés aux amendes de police » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 13913 et 13932 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente succinctement cette délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/250 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2020 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	330 508,00 €	330 508,00 €
INVESTISSEMENT	331 681,56 €	331 681,56 €
TOTAL	662 189,56 €	662 189,56 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire donne la parole au Directeur général des services pour présenter les chiffres du document budgétaire de ce budget. Le Directeur réalise une présentation précise du document.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/251 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE – M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/252 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE - M49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente ce budget sans qu'une question ne soit posée par l'assemblée.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/253 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal examine les propositions du BUDGET PRIMITIF 2020 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	187 500,00 €	187 500,00 €
INVESTISSEMENT	163 401,14 €	163 401,14 €
TOTAL	350 901,14 €	350 901,14 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE TROIS CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT UN EUROS ET QUATORZE CENTIMES D'EUROS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2020 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire donne la parole à son Directeur général des services pour une présentation détaillée du document budgétaire du budget assainissement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2019/12/254 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une présentation succincte de cette délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/255 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

En l'absence de question, M. le Maire fait une présentation rapide de cette délibération.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/256 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET SPANC

VU la délibération N°2000/12/237 du 12 décembre 2000, visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2000, créant un service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2001/06/144 visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2002 portant création d'un emploi de catégorie C (agent de salubrité),

VU la délibération N°2002/02/28 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2002 et portant approbation du règlement du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur les orientations budgétaires 2019 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme étant une solution techniquement fiable et parfaitement adaptée aux secteurs d'habitat diffus, dans lesquels la mise en place de réseaux n'est pas souhaitable notamment pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	37 100,00 €	37 100,00 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	37 100,00 €	37 100,00 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE TRENTE SEPT MILLE CENT EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2020 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Commentaires :

M. le Maire donne la parole à son Directeur général des services. Ce dernier fait une présentation chiffrée du document budgétaire du budget du SPANC. Il précise une petite différence par rapport aux budgets précédents : « *il y aura en 2020, plus de prestations de services sur ce budget et moins de charges de personnel puisqu'un agent structurant est parti à la retraite et qu'il est remplacé mais que sur certaines de ses missions. Ainsi, on fera appel à de la sous-traitance notamment pour le contrôle du suivi des dispositifs d'assainissement non collectif* ».

M. le Maire évoque Philippe LEBRUN, parti à la retraite, le mois dernier et indique : « *nous ne remplacerons pas au poste pour poste* ».

M. le Directeur complète son précédent propos : « *bien qu'il y ait une sous-traitance possible, il n'y aura pas d'augmentation du prix prévu pour le service rendu aux usagers.* »

M. le Maire évoque le dossier de la Verrerie : « *l'assainissement de la Verrerie est pratiquement terminé ; le poste de relevage a été mis en place il y a, un peu près, quelques mois. C'est une bonne chose de faite bien qu'il faut un mandat complet, même un peu plus. Le coût est de 1,2 million d'euros* ».

M. le maire fait une parenthèse : « *Concernant les remerciements, j'ai oublié quelqu'un car il est tellement discret parce que le matin il est au travail, jusqu'à 18 H du soir, il est en mairie quand vous partez. Il est toujours au travail, on ne l'entend pas. C'est le très dévoué Charles Malot. Désolé, Charles, pardonne-moi.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/257 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur les orientations budgétaires 2020 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2020 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	94 900,00 €	94 900,00 €
INVESTISSEMENT	38 650,00 €	38 650,00 €
TOTAL	133 550,00 €	133 550,00 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2020 - REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire donne la parole au Directeur général des services pour une présentation précise du document budgétaire du budget de la régie des transports.

Le Directeur ajoute : « *grâce aux négociations avec la région et avec l'aide du responsable du service transports, Cyril Franche, nous avons réussi à obtenir quelques garanties au moins sur un an concernant les recettes que nous versent la région en subventions : ainsi, le montant accordé par la région sera proche de ce que l'on a perçu les années précédentes. Mais au début de la discussion, on parlait de très très loin. Je remercie le travail de l'ombre de Cyril qui aura un impact au niveau financier.* »

M. le Maire remercie également Cyril pour son travail au niveau technique et ajoute : « *j'ai fait ensuite le reste au niveau politique mais cela n'était pas gagné d'avance. Il a fallu se battre pour arriver à nos fins car il faut maintenir ce service surtout en ce moment avec les temps qui courent.* »

M. MONIER prend la parole : « *Depuis que nous sommes là, nous avons mis en place le transport pour les associations au prix coutant, c'est-à-dire que les associations payent le chauffeur, le carburant et le péage : cela fonctionne très bien et on en est très satisfait. Merci à Cyril et aux chauffeurs. Les associations remercient aussi les services car elles sont très satisfaites de ce service.* »

M. le Maire complète : « *je rappelle qu'il y a deux ans, nous avons passés une délibération pour détacher Cyril afin qu'il assure la formation d'autres régisseurs des transports pour d'autres communes. Cela signifie que le travail fait à Bormes est très bon.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/258 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2020 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/AC/AB/CM - N°2019/12/259 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2020 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	34 010,00 €	34 010,00 €
INVESTISSEMENT	25 317,04 €	25 317,04 €
TOTAL	59 327,04 €	59 327,04

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT VINGT SEPT EUROS ET QUATRE CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire donne la parole à son Directeur général des services qui réalise une présentation chiffrée de ce document budgétaire.

M. le Maire fait ensuite une petite parenthèse : « *Aujourd'hui, j'ai eu la chance et le bonheur de participer au Noël du Multi accueil collectif, dont le spectacle a été entièrement réalisé par le personnel du MAC. Je peux vous dire que c'était un grand moment d'émotion. Bravo à Nathalie Franche et à Anne Martin pour leur investissement auprès d'Isabelle Canonne qui a la charge de la petite enfance. Leur spectacle a été tout à fait remarquable.* »

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/AC/AB/CM – N°2019/12/260 - OBJET : MODE DE FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES INDIRECTES ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LES BUDGETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le mode de facturation entre les Budgets Commune de Bormes les Mimosas et Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires afin de contractualiser les remboursements annuels de frais annexes et de frais de personnel intervenant entre les différentes entités.

Considérant que les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires n'ont pas de services propres et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune de Bormes les Mimosas qui sont utilisés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation annuelle aux frais annexes d'utilisation de diverses fournitures et prestations (affranchissement, téléphone...) ainsi qu'aux frais de personnel intervenant dans le cadre de cette compétence et d'en établir le mode de calcul,

Il vous est proposé de fixer le mode de facturation entre budgets comme suit :

- **MODE DE CALCUL** : Les participations seront établies selon un pourcentage ajustable annuellement appliqué sur les frais annexes ainsi que sur le montant des salaires et charges du personnel réellement intervenu au cours de l'année écoulée.
- **SERVICES CONCERNES** : Direction générale des services, Finances, Ressources humaines, Service technique et Urbanisme.
- **MODALITE DE PAIEMENT** : Un titre sera fait en fin d'exercice sur le budget de la Commune selon l'état des dépenses réellement engagées pour chaque budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le mode de facturation entre budgets proposé ci-dessus.

DIT qu'un tableau détaillé récapitulatif sera annexé aux titres et mandats émis.

DIT que les crédits sont inscrits aux Budgets Primitifs aux articles budgétaires suivants :

- 70872 (Remboursements de frais part les budgets annexes) et 70841 (Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) en recettes de fonctionnement de la Commune.
- 6161 (Primes d'assurances), 6215 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement), 6261 et 6262 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur le budget Transports Scolaires.
-



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

- 616 (Primes d'assurances), 621 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 626 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur les budgets Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération habituelle, déjà votée l'an dernier. Il s'agit d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la commune.

Rapporteur de la délibération : Madame Christine DARNAULT

FAVA/AB/CM – N°2019/12/261 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2020

Vu la délibération n°2017/12/213 en date du 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 21 décembre 2017, portant redevances et tarifs communaux - exercice 2018,

Madame la première Adjointe au Maire, Christiane DARNAULT, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter pour l'année 2019 certains tarifs communaux de 2%, tarifs n'étant pas soumis à une formule de révision spécifique, puisque l'inflation est de l'ordre de 2 % sur les 10 mois de 2018.

Il vous est proposé dans un second temps de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Madame la première Adjointe au maire, Christiane DARNAULT, et après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux redevances et tarifs communaux 2020 applicables à partir du 1er janvier 2020, comme annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération avec précision.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AC/AB/CM – N°2019/12/262 - OBJET : MODIFICATION D'UNE DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ART. 2088) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2008 il a été fixé une durée d'amortissement de 5 ans pour l'article 2088 « autres immobilisations incorporelles ».

Cet article budgétaire concerne aussi les servitudes de passage de canalisations diverses sur des terrains, acquises pour une durée illimitée, par acte administratif.

Dans ces cas particuliers il n'est pas possible de pratiquer un amortissement d'une durée fixe et, par conséquent, il vous est proposé de modifier la délibération citée ci-dessus en rajoutant l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement :

- Autres immobilisations incorporelles – Servitudes de passage : Pas d'obligation d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de rajouter, dans le budget principal de la commune, l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement pour les Autres Immobilisations Incorporelles – Servitudes de passage (article 2088) à compter du 01/01/2020.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire dit que ce projet de délibération vise à amortir les servitudes lorsqu'elles sont payantes.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AC/AB/CM – N°2019/12/263 - OBJET : MODIFICATION D'UNE DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ART. 208) – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2008, il a été fixé une durée d'amortissement de 5 ans pour l'article 208 « autres immobilisations incorporelles ».

Cet article budgétaire concerne aussi les servitudes de passage de canalisations diverses sur des terrains, acquises pour une durée illimitée, par acte administratif.

Dans ces cas particuliers, il n'est pas possible de pratiquer un amortissement d'une durée fixe et, par conséquent, il vous est proposé de modifier la délibération citée ci-dessus en rajoutant l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

- Autres immobilisations incorporelles – Servitudes de passage : Pas d'obligation d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de rajouter, dans le budget assainissement, l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement pour les Autres Immobilisations Incorporelles – Servitudes de passage (article 208) à compter du 01/01/2020.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique que c'est la même que la précédente mais pour le budget assainissement.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CR/AB/CM – N°2019/12/264 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) de prendre connaissance du contrat à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et Actions Vacances E.U.R.L.
 - a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux borméens âgés de 8 à 17 ans, à ORCIERES (Hautes Alpes) sur la base de 60 participants dont deux gratuits organisateurs,
 - Du 16 au 22 février 2020
 - b) La commune soucieuse d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à **37 080 €**.
- 2) D'autoriser Le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Magali Tropini et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique que c'est une délibération habituelle.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AB/CM – N°2019/12/265 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA REGIE COMMUNALE POUR LE COMPTE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Conformément au code des transports, la Région est compétente en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes ou établissements publics de coopération intercommunales.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Bormes les Mimosas à assurer le transport scolaire des élèves relevant de sa compétence dans le cadre d'une régie de transport.

Après des discussions et échanges, il n'a malheureusement pas été possible de revenir au mode de facturation antérieur. Même si les familles obtiennent le remboursement par la commune, la Région Sud a souhaité uniformiser le paiement pour l'ensemble de la Région. Ainsi les familles doivent effectuer le paiement sur le site de la Région et demander le remboursement. Le coût reste toutefois le même pour les familles (10€ à 30€ en fonction du Quotient Familial des familles et la gratuité à partir du 4^{ème} enfant).

Les négociations ont été serrées également au niveau financier. Au final, nous devrions limiter l'impact sur les recettes de notre régie.

Au niveau technique, nous avons deux ans pour :

- Mettre nos véhicules aux normes 4,5 ou 6. Aujourd'hui, seulement deux le sont ;
- Equiper nos bus de billettique ;
- Equiper les bus de caméras de vidéosurveillance et de bandes réfléchissantes ;

Après une période de transition difficile à gérer, les discussions permettent enfin de retrouver une situation sereine.

Cette nouvelle convention entre en vigueur dès cette rentrée 2019/2020 jusqu'à la fin d'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur François ARIZZI, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le maire indique :

« Comme nous en avons parlé, la seule chose que nous n'ayons pas pu obtenir, c'était que les familles ne fassent pas l'avance systématiquement sur la totalité des frais. Ainsi, les familles feront l'avance et nous les rembourseront ultérieurement, le plus rapidement possible. »

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CF/AB/CM - N°2019/12/266 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2020

Madame la première Adjointe au Maire, Christiane Darnault, expose au Conseil municipal la nécessité de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2020.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant la concession de plage naturelle de la Favière ;

Vu la délibération n°2016/06/153 portant sur la demande d'extension de la saison balnéaire à 8 mois, du 29 juin 2016, reçue en préfecture le 06 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession accordée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 permettant une extension de la période d'exploitation à 8 mois ;

Vu la délibération n°2017/01/13 portant fixation de la durée de la saison balnéaire 2017, du 25 janvier 2017, reçue en préfecture le 27 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2020,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Madame la première Adjointe au Maire, Christiane Darnault, et après en avoir délibéré,

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2020 du 1^{er} mars au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNALT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique que les plagistes ouvrent les concessions en mars.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

FAVA/NC/AB/CM – N°2019/12/267 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article L2123-1 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'article R.2123.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, Jérôme Massolini, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé les travaux de création d'un cheminement piétonnier sécurisé sur le boulevard des Tennis et sur le chemin du Train des Pignes.

Ce marché a été lancé le 10 décembre 2019 ; La durée estimative du marché toutes tranches confondues est de 12 mois ; La remise des offres est fixée au 16 janvier 2020.

Le montant des travaux, toutes tranches confondues, a été estimé à 488 501.00 € HT soit 586 201.20 € TTC.

Ce marché de travaux n'est pas alloti et a été lancé selon une procédure adaptée et comportera une tranche ferme et, au maximum 1 tranche optionnelle conformément à l'article R2113-4.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jérôme Massolini, précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Jérôme Massolini, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI indique que cela concerne le piétonnier que l'on trouve sur le chemin du train des Pignes, au niveau du boulevard des tennis. Ce marché va durer 12 mois. Cela permet de donner l'autorisation de signature et de passation à M. le Maire, mais seulement pour ce marché.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur de la délibération : Mme Véronique PIERRE

FAVA/NC/AB/CM – N°2019/12/268 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR LES MARCHES DE FOURNITURES POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2021

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article L2124-2 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'article R.2124.2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/02/04 en date du 17 février 2011, portant adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commandes entre la commune de Bormes-les-Mimosas et les établissements publics administratifs communaux de la caisse des écoles, du centre communale d'action sociale, et l'établissement public industriel et commercial office de tourisme,

Vu la délibération n°2014/06/65 en date du 30 avril 2014, portant convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales –SIVAAD-

Madame la conseillère municipale, Véronique Pierre, informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés publics passés avec le SIVAAD.

Madame la conseillère municipale, Véronique Pierre, expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été menée à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

En application du code de la commande publique et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des accords-cadres ont été informés du choix effectué et ont signé l'acte individuel d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau annexe, qui les liera contractuellement avec l'adhérent.

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir les actes d'engagements des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de la conseillère municipale, Mme Véronique Pierre, et après en avoir délibéré,

APPROUVE que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du 17 février 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement.

DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2020 et 2021.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Véronique PIERRE

Commentaires :

Madame PIERRE présente la délibération avec précision, permettant à M. le Maire de continuer à signer les actes d'engagement.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FAVA/LC/AB/CM – N°2019/12/269 – OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur l'Adjoint au Maire, Philippe Crippa, informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Philippe Crippa, propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

• **SERVICE JEUNESSE :**

- 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 17/02/2020 au 01/03/2020.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de printemps du 14/04/2020 au 26/04/2020.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 5 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'animateur pour l'encadrement du séjour ski pour la période du 16/02/2020 au 22/02/2020.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **SERVICE TECHNIQUE :**

- 10 agents contractuels de catégorie C à temps complets pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune, selon le détail ci-dessous :

- ▷ 3 agents pour une période de 2 mois
- ▷ 5 agents pour une période de 6 mois
- ▷ 2 agents pour une période de 3 mois

Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **POLICE MUNICIPALE :**

- 11 agents contractuels de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie pour les durées suivantes :

- ▷ 3 agents pour une période de 6 mois
- ▷ 2 agents pour une période de 3 mois
- ▷ 5 agents pour une période de 2 mois

Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Philippe Crippa, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. Philippe CRIPPA développe cette délibération habituelle.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

**FAVA/LC/AB/CM – N°2019/12/270 - OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur l'adjoint au maire, Philippe Crippa, informe l'assemblée que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n° 187649 du 31/03/1999).



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

La notion de bénévole n'est pas définie dans la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort, soit par substitution à un agent public.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien de subordination.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Il convient donc de vérifier que le collaborateur bénévole justifie de la souscription d'une garantie responsabilité civile et que la collectivité possède une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Philippe Crippa, propose donc une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles à l'occasion de mission de service public spécifique ;

APPROUVE le projet de convention d'accueil type ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente cette délibération, suscitant un vif intérêt de l'assemblée.

M. le Maire indique : « *je crois que c'est intéressant de signer ce type de convention, surtout si cela permet à beaucoup de bénévoles de s'investir dans la vie de la commune* ».

M. RUCHET demande quelles sont les activités exercées par ces bénévoles. M. CRIPPA répond : « *une personne s'est proposé de participer au séjour ski, pour passer ensuite le BAFA.* »

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FA/VA/MF/AB/CM – N°2019/12/271 - OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ARCHITECTE CONSEIL POUR L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, informe le Conseil Municipal que l'opération « Au Cœur du Village » est suivie par l'architecte conseil de la commune qui intervient aussi dans le cadre des commissions de permis de construire.

Il est proposé de renouveler la convention entre la commune et l'architecte conseil, pour l'année 2020, par tacite reconduction, renouvelable deux fois, dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village », mais aussi pour le suivi de



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

la charte des devantures commerciales au Village, le Pin, la Favière, sur la base de 3 demi-journées par mois, soit 343,52 € TTC par permanence, frais de déplacement inclus, pour une rémunération mensuelle de 1 030,56 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'opération "Au cœur du village ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'opération « Au cœur du village » afin d'intégrer dans les prestations architecturales les aménagements de devantures de magasins, la dissimulation des climatiseurs et paraboles dans le site du Vieux Village.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **22/10/2010** approuvant la charte des devantures commerciales sur le Village, le Pin et la Favière.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'architecte conseil pour l'opération « Au cœur du village » pour l'année 2019.

Il est proposé:

- De vous prononcer sur le renouvellement de la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et du suivi de la Charte des devantures commerciales au Village, le Pin et la Favière, pour l'année 2020, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC.

- D'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention passée entre la commune de Bormes-les-Mimosas et l'architecte conseil *pour l'opération « Au cœur du village » et le suivi de la charte des devantures commerciales.*

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le renouvellement de la convention de la mission de l'architecte dans le cadre de l'opération « *Au cœur du Village* » et de la charte des devantures commerciales pour l'année 2020, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY explique la délibération avec précision. Il indique que cette convention est prévue pour une durée d'un an. Elle pourra être prolongée une fois.

M. le Maire souligne toute l'aide apportée par cet architecte conseil.

Mme RE demande si, lorsqu'un architecte conseil est sollicité, il donne des conseils gratuits aux particuliers. M. le Maire répond par l'affirmative et dit que c'est très bien comme cela.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/MF/PI/AB/CM - N°2019/12/272 - OBJET : ACTE DE SERVITUDE CHEMIN DU LANDON – PARCELLE CADASTREE SECTION E N°887 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT ET D'UNE AIRE DE STOCKAGE POUR DES HYDRANTS

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, fait part à l'Assemblée que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'incendies de Forêt par arrêté Préfectoral approuvé en date du 15 Janvier 2014 et modifié le 15 Février 2016, il est prévu un certain nombre d'aménagement et de normalisation de voiries, afin d'assurer la sécurité des personnes et des habitations en cas d'incendie, sur le territoire de la commune. Ce plan sera annulé le 20 septembre 2020.

Il informe que, dans de secteur du Landon, il est prévu la création d'aires de retournement et la mise en place d'aires de stockage d'hydrants (réservoir de 120 m3).

Il annonce, qu'après des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 887, au lieudit « Aire de FOUQUE », un accord a été trouvé pour la création d'une aire de retournement et une servitude de passage aux normes, pour une emprise de 554 m², ainsi que la création d'une aire de stockage pour des hydrants, d'une emprise de 84 m².

Il précise que ces emprises de servitudes (Fonds servant) d'une superficie totale de 638 m² environ, sont consenties à titre gratuit par Madame Françoise GRAND sur la parcelle cadastrée section E n° 887, au profit de la Commune de Bormes les Mimosas et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (fonds dominant).

Il précise que les frais d'acte administratif de servitudes sont à la charge de la Commune.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes pris en la forme administrative,

Vu le plan des emprises et servitude du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de grever de servitudes de passage, à titre gratuit, pour une emprise totale d'environ 638 m², la parcelle cadastrée section E n° 887 (fonds servant), appartenant à Madame Françoise GRAND au profit des services de la Commune de Bormes les Mimosas et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (fonds dominant), pour la création d'une aire de retournement avec servitude de passage et d'une aire de stockage pour des hydrants (réservoirs).

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. LEVY présente cette délibération en ajoutant quelques détails, tout en se basant sur le plan diffusé sur les écrans du Conseil municipal.

M. le Maire indique l'importance des enjeux qui touchent ce secteur et la sécurité nécessaire.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/MF/PI - N°2019/12/273 - OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES, CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, fait part à l'assemblée que l'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et leur classement dans le domaine public, en application de l'Article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR).

Il précise qu'une voie communale est une voie appartenant à la Commune, affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal, Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière (CVR)

Il informe que leur entretien constitue une dépense obligatoire pour les communes, en application des dispositions de l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il rappelle que chaque année, la Collectivité doit actualiser et déclarer auprès des services de l'Etat, la longueur totale de voiries communales qui permet d'ajuster la dotation globale de fonctionnement qui revient à la Commune et dont une partie lui est proportionnelle.

Ainsi, il a été réalisé un tableau de voiries mettant à jour et établissant de manière exhaustive, le linéaire des voies communales. Cette étude a intégré d'anciennes délibérations du conseil municipal de classement de voies, des levées de géomètre, des relevés sur le terrain et du Système d'Information Géographique (SIG). Tous les tronçons de voies ont ainsi pu être identifiés et répertoriés.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 1959 classant dans la voirie communale les voies incluses dans le périmètre urbain du vieux village ainsi que certains chemins vicinaux et ruraux.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 1994 de définition et classement des voies communales du village et de la Favière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2003, classant la Route des Crêtes, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 transférant dans le domaine public départemental la Route de Cabasson, l'Avenue Guy Tézenas et la Route de Léoube.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2006, classant le Chemin de la Calade (pour partie), la Traverse du Chêne-Liège, la Rue de Gardanne, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2006, classant la Rue de l'Orangerie, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008, classant la Rue des Hélianthès (pour partie), et la Rue des Ivraies (pour partie), devenues Traverse des Sarments, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2009, classant le Boulevard des Tennis, dans la voirie communale.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, classant le Chemin des Endettés (pour partie), dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012, classant l'Avenue André DEL MONTE, l'Avenue des Ligures, le Chemin de la Qeirade, Chemin Velo de Barque et la Rue des Rapugues, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013, classant des anciens délaissés de voirie départementale dans le domaine public communal, aux lieux-dits « La Blèque » et « La Verrerie », dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, classant l'Allée de l'Eclaircie (voie interne du lotissement « Le para »), dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, classant le Chemin du Pont (partie haute), dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018, classant la Rue de la Vue des Iles, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, classant le Chemin des Restanques (partie haute), dans la voirie communale.

Vu l'inventaire de la voirie communale annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que les travaux réalisés sur certaines voies au cours des dernières années, ont modifié leurs caractéristiques et leurs usages et qu'elles sont affectées à la circulation générale sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et sans affecter l'environnement.

CONSIDERANT que des nouvelles voiries ont été créées ces dernières années, notamment au quartier de la Gare.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le tableau de classement des voies communales tel que joint en annexe à la présente.

FIXE la longueur de voirie communale à 68104 mètres linéaires

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. LEVY présente cette délibération avec précision, avec le tableau diffusé sur les écrans de la salle du Conseil.

M. le Maire indique que les nouvelles voies devraient être mises « *en surbrillance* » pour les identifier plus facilement. L'ensemble de la salle acquiesce cette nouvelle idée.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/MF/CQ/AB/CM - N°2019/12/274 - OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'EAUX USEES ET PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI SEHL

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, fait part à l'assemblée que dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la gare, il est prévu la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de cette zone. Aussi, au droit de la promotion « SCCV EUROPEAN HOMES 119 » il est prévu la réalisation de conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les terrains appartenant à la SCI SEHL représentée par M.LUROL Stéphane.

Afin de régulariser ces ouvrages publics, il est nécessaire de créer en tréfonds, des servitudes de canalisations sur les terrains appartenant à la SCI SEHL représentée par M.LUROL Stéphane, au profit de la commune :

- Une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AN n° 278
- Une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AN n° 275

Il précise que ces servitudes qui grèvent les parcelles cadastrées section AN n° 278 et AN n° 275 appartenant à la SCI SEHL, fonds servant, au profit de la commune, fonds dominant, d'une superficie totale de 94 m² se feront à titre onéreux pour un montant de 1 800 €.

Il précise que les frais d'actes administratifs de servitudes, ainsi que ceux de géomètre sont à la charge de la Commune.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à l'adjoint pour les actes reçus en la forme administrative,

Vu le plan du tracé de servitudes du cabinet DUJARDIN en date du 25/11/2019,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de grever, de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en tréfonds, les parcelles cadastrées section AN n° 275 et AN n° 278, appartenant à la SCI SEHL, représentée par M.LUROL Stéphane (fonds servant), au profit de la commune (fonds dominant) pour une superficie de 94 m² d'un montant de 1800 €.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas

DIT que les crédits sont au budget 2019.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. LEVY présente cette délibération avec précision à l'aide du plan diffusé sur les écrans.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

**FA/VA/MF/CQ/AB/CM – N°2019/12/275 - OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR L'ALIENATION DE TERRAINS
PARCELLES CADASTREES SECTION AE N°383 ET AE 386 APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BORMES LES MIMOSAS est propriétaire de deux terrains cadastrés section AE n° 383 et AE n°386, d'une superficie totale de 1 891 m², sise lieudit « Le village », desservis par le chemin des AIRES.

Ces parcelles, non bâties, forment un grand terrain nu, en nature de bois, en pente descendante vers le vallon du Castellan, de forme irrégulière, en façade sud-Ouest du Chemin des Aires. La partie haute de ce terrain est affectée par une servitude réciproques de passage pour les parcelles AE n° 6, AE n° 7 et AE n° 11 permettant un accès commun avec la promotion « SCI Domaine Terre et Mer » par le chemin des Aires.

Ces terrains se trouvent classés en zone UDb de la modification n°1 du PLU approuvée le 17/12/2015.

Le prix de vente des terrains est fixé au minimum à l'évaluation réalisée par France Domaine. Le prix de vente exclut les frais d'agence, les frais notariés et frais de publicité foncière.

Le candidat retenu acquittera, au moment de la signature de l'acte authentique, toutes taxes et tous frais notariés et de Publicité Foncière inhérents à la vente.

Il convient donc à ce titre, que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre à la vente ces biens issus de son domaine privé et à engager toutes les procédures administratives nécessaires pour retenir un acheteur potentiel par l'intermédiaire d'une agence immobilière en mandat d'exclusivité.

Vu l'Article L.2241-1 du CGCT sur les cessions immobilières par une Commune,

Vu l'Article L. 3211-14 du CGPPP,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 Octobre 2019,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable de principe, sur l'aliénation des parcelles cadastrées section AE n° 383 et AE n° 386, d'une superficie totale de 1 891 m², par l'intermédiaire d'une agence immobilière, avec un mandat en exclusivité. Le montant de la future aliénation, exclut les frais d'agence, les frais notariés et les frais de publicité foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à la mise en vente des biens précités ou tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. LEVY présente cette délibération avec de nombreux détails. Il indique que ce terrain permettait de « faire converger les eaux usées de plusieurs propriétaires » auparavant.

M. RUCHET demande le montant du terrain. M. LEVY indique qu'aucun chiffre ne peut être donné pour l'instant.

M. le Maire indique que ce terrain était en pente et difficile d'accès. Il précise, à la suite d'une question de Mme PESTRE, que l'agence immobilière choisie est Arthurimmo. Cette agence aura l'exclusivité pendant 15 mois.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/MF/PI/AB/CM - N°2019/12/276 - OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE A MME LAMBERT NATHALIE

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, expose au Conseil Municipal que suite à une demande par un administré, d'agrandir sa terrasse sise Rue des Bouchonniers et suite à la visite sur le terrain du pôle FONCIER, il est apparu que cette terrasse ainsi qu'un bâti, correspondant à une cave/toit terrasse, empiétaient sur le domaine public communal.

Il précise qu'après de longues négociations entre les anciens propriétaires de la maison de village mitoyenne et le nouvel acquéreur, un accord a été trouvé avec Madame LAMBERT Nathalie, nouvelle propriétaire, depuis le 29 novembre 2019, et usagère du bien à aliéner.

Il informe que le terrain à aliéner, correspondant pour partie à un bâti se composant d'une cave et d'un toit terrasse de 4 m² et pour partie à une terrasse dallée de 3 m², d'après le relevé du géomètre, Cabinet DUJARDIN au Lavandou en date du 6 décembre 2019, attenant et utilisé pour le logement, cadastrée section AA n° 327, situé 11, rue des Bouchonniers, dont elle a déjà la jouissance.

Ce bâti n'est pas affectée à la circulation publique ni affectée à l'usage direct du public, ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise que ce terrain nu, d'une superficie de 7m², en confront du bâti et surélevé par rapport à la voie publique, n'a pas d'utilité pour la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Madame LAMBERT Nathalie, par un courriel en date du 2 décembre 2019, a accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 1000,00 euros le m² pour la cave et 300,00 euros le m² pour la terrasse, soit un prix total de 4.900,00 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Claude Levy, précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
-----------------	---------------------	-------------------

AA DP.	Commune de BORMES Les MIMOSAS	7 m ²
--------	-------------------------------	------------------

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2019.

Vu le courriel de Madame LAMBERT Nathalie, en date du 2 décembre 2019, donnant son accord pour l'acquisition.

Vu le plan du géomètre Cabinet DUJARDIN Christophe, au Lavandou en date du 6 décembre 2019,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

CONSIDERANT que ce bien bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé

CONSIDERANT le document d'arpentage du service du Cadastre, établi par Cabinet DUJARDIN Christophe, détachant du domaine public communal, une parcelle cadastrée section AA DP, d'une superficie de 7 m²,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA DP, d'une superficie de 7 m², sise Rue des Bouchonniers, correspondant à la cave/toit terrasse et une terrasse.

DECIDE le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal de la Rue des Bouchonniers, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AA DP, d'une superficie de 7 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Madame LAMBERT Nathalie, pour un montant de 4.900,00 €.

AUTORISE Monsieur Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération avec précision signalant l'honnêteté des propriétaires.

Mme PIERRE demande s'il y a d'autres cas identiques à celui-là dans le village, tout en estimant qu'il y en a beaucoup.

M. LEVY indique que « *les gens honnêtes demandent à acheter les terrains concernés mais pas les autres* ».

M. le Maire prend la parole : « *ce genre de chose arrive quand il faut régler une succession et vendre un bien, qu'il y a des difficultés administratives qui se posent.* »

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/MF/CG/AB/CM – N°2019/12/277 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, rappelle que la commune de Bormes-les-Mimosas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2011. Une procédure de modification n°1 a déjà été mise en œuvre en 2015 pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, mais plusieurs points règlementaires nécessitaient, à nouveau, la mise en œuvre d'une procédure de modification.

Le projet de modification n°2 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 juin 2019 et une enquête publique a été organisée du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être amendé à la marge, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteuse.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L. 153-36 et L174-4,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

- Vu** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal le 28 mars 2011,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la décision n° E19000072/83 du Président du Tribunal administratif de Toulon en date du 25/07/2019 désignant Mme Christine MORICE en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Vu** l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 août 2019 ;
- Vu** l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus ;
- Vu** les avis reçus des personnes publiques suivantes : UDAP, Chambre d'Agriculture du Var, Région PACA, Parc National de Port Cros, Agence Régionale de Santé, INAO, DDTM du Var et Conseil Départemental ;
- Vu** le rapport de la commissaire enquêtrice et l'avis favorable émis par celle-ci en date du 8 novembre 2019 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale émis le 2 août 2019 et concluant que le projet de modification n°2 n'est pas soumis à l'évaluation environnementale

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- l'aménagement du quartier de Maudroume ;
- des modifications (suppressions et évolutions) apportées aux emplacements réservés ;
- diverses modifications réglementaires et de zonages visant notamment à préserver les paysages, corriger des erreurs matérielles, rappeler des dispositions législatives, améliorer les conditions de stationnement...

CONSIDÉRANT que :

- le Conseil Régional a simplement accusé réception du dossier de modification ;
- les personnes publiques associées suivantes n'ont pas émis d'avis : Chambre d'agriculture du Var et INAO ;
- les personnes publiques associées suivantes ont émis un avis favorable assorti d'observations : Parc National de Port Cros, Agence Régionale de Santé, DDTM, UDAP et Conseil Départemental du Var ;

CONSIDÉRANT que la Commissaire enquêtrice a, dans son rapport, émis un avis favorable assorti d'observations et réserves ;

CONSIDÉRANT que les corrections détaillées dans l'annexe à la présente délibération, ont été apportées au projet de modification n°2 du PLU pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et la commissaire enquêtrice :

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bormes-les-Mimosas peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

DE VALIDER les modifications mineures apportées au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice ;

D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes-les-Mimosas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Pour commencer, M. LEVY fait une présentation du PLU, énumère les différents intervenants.

Il indique : « *Ce projet n°2 ne va pas bouleverser l'économie du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Mais en attendant une révision plus large, sur les options et les visions de la future majorité. Ce projet était nécessaire afin d'apporter des réponses à des problématiques d'aménagement nouvelles, rencontrées depuis l'application de la modification n°1 du PLU de décembre 2015* ».

A la suite de l'enquête publique, il signale que la « *commissaire enquêtrice a donné un avis favorable assorti de remarques auxquelles nous avons répondues.* ».

Ainsi, M. LEVY détaille le dossier.

Il comprend notamment une notice qui explique : « *l'historique qui a conduit ce projet de modification n°2 après deux arrêts du PLU le 3 mai 2017 et le 27 juin 2018 qui n'ont pu être menés à terme.* »

Cette notice permet de synthétiser les différentes modifications entre le PLU M1 et le PLU M2. Ces modifications portent notamment sur l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) de Maudroume, la liste des emplacements réservés, quelques corrections du règlement et des dispositions générales sans les reprendre toutes, ainsi que des corrections mineures au zonage, en particulier au quartier du Pin.

M. LEVY présente les modifications du PLU M2 par un diaporama préparé et diffusé pour l'occasion

Après une longue présentation, M. le Maire remercie son adjoint ainsi que le service de l'urbanisme, pour ce travail laborieux. Il remercie également tout l'effort fourni depuis le début du mandat, portant sur deux procédures de révisions totales du PLU arrêt n°1 et arrêt n°2 qui n'ont malheureusement pas pu aboutir.

M. le Maire précise : « *la première modification de PLU de 2015, c'était pour minimiser l'impact de la loi ALUR, soit pour éviter de trop construire et ramener à 9 m la hauteur qui était prévue à 12 m dans le PLU de 2011, pour le quartier de la Gare.* »

A la suite d'une intervention de Mme PESTRE, M. le Maire rappelle que le retour de la hauteur à 9 m date de 2015.

Puis il poursuit : « *la modification n°2 est une modification du règlement notamment sur la hauteur, et non pas une ouverture à l'urbanisation. Ainsi, ma majorité n'a pas ouvert 1m² à l'urbanisation* » de plus que ce qui était prévu sur la durée du mandat ».

Il souligne le fait de mettre des Espaces Verts Protégés (EVP) dans certaines zones, de figer certains espaces verts existants pour que cela ne devienne pas des zones à construire.

Il apporte quelques informations sur le Ginget : « *il n'est pas supporté par le PLU. Il est grand temps, avec les inondations, d'arrêter d'urbaniser à outrance et d'attendre d'abord que tout ce qui doit être construit se construise.* » Il rappelle qu'à « *situation exceptionnelle, le risque zéro n'existera jamais* ».

Il souligne qu'il est inenvisageable d'étendre l'urbanisation dans la plaine. Il précise que « *c'est hors de question bien qu'il y en a qui ont cette idée mais pour moi, c'est une vision apocalyptique. Pour ce qui est des réserves foncières pour le futur, les élus de demain devront avoir une réflexion sur leur position de réserve foncière pour les générations futures* ».



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

concernant les équipements publics.

Pour l'OAP de Maudroume, c'est une bonne chose car elle a été réalisée en fonction des projets qui peuvent être apportés par des propriétaires concernés. Ainsi, l'appréciation de certains commentaires lors de l'enquête publique fait dire que ces commentateurs ne connaissent rien en économie, ni les projets qui vont y être proposés. »

M. le Maire parle ensuite de la Zone d'Activité du Niel où les élus et les élus du prochain mandat « se battent » pour faire sortir le projet d'aménagement et d'équipement, bien qu'il ait légèrement évolué depuis le départ.

Il poursuit sur le Grand Hôtel : « Concernant le Grand hôtel, le règlement qui a été apporté avec la nouvelle hauteur, permettra à l'établissement hôtelier de se restructurer. »

Il tient à préciser qu'il y a encore plus de 300 demandes de logements sociaux à Bormes les Mimosas. Ces logements seront exclusivement attribués à des borméens ou des habitants du bassin de vie comprenant Bormes et Le Lavandou.

Avant le vote, M. le Maire fait une déclaration : « je crois que l'on peut être fier du mandat qui a été réalisé ; fier de la manière dont nous avons essayé de travailler dans l'intérêt général des borméens. Je tiens aussi à remercier les communes alentours pour les bons rapports entretenus. »

M. LEVY lit la délibération avant le passage au vote.

A la suite de ce vote unanime, M. le Maire remercie toute l'assemblée pour cette unanimité sur l'ensemble de ce dernier conseil municipal du mandat.

Rapporteur de l'information : M. le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FAVA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2019/11/232 datée du 21 novembre 2019, reçue en préfecture le 22 novembre 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var concernant le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles;

Décision N°2019/12/246 datée du 04 décembre 2019, reçue en préfecture le 04 décembre 2019 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon (requête présentée par Mme Declercq-Butruille tendant à ordonner à la commune de Bormes les Mimosas et à l'Etat de communiquer les documents qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CADA et visés aux points 1,2,3,4,5, 6 et 7 de l'avis rendu le 3 novembre 2016)

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2019**

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération succinctement.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

Monsieur le Maire indique la tenue du prochain conseil en mars 2020.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu après la période électorale.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI



